

### REGLEMENT DU PROGRAMME FIDELITE

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES applicables au 4 FEVRIER 2019

#### 1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter un crédit lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

#### 2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue auprès des magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion et de la présentation d'une pièce d'identité. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler du crédit sur un même compte.

#### 3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les crédits acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

#### 4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais au « Point Fidélité » de son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total des crédits cumulés sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES est déchargé de toute responsabilité.

#### 5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES. L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

#### 6 - ACQUISITION DE CREDIT AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, le crédit auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler le crédit sur sa carte de fidélité BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES, selon les mêmes règles d'obtention de crédit, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, un crédit de 0,20€ de crédit sera cumulé sur la carte BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de crédit.

#### 7 - UTILISATION DE CREDIT AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) Dès les premiers euros acquis, ils peuvent être utilisés au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien ils peuvent être cumulés sur le compte pour être utilisés en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) Le crédit obtenu au cours d'une année civile année N (du 1er janvier au 31 décembre) génère au 31 décembre, et dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total du crédit cumulé cette année N.

Ceci purgera le crédit cumulé sur la carte BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES durant l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé sur les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement du crédit sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, le crédit acquis sera considéré comme abandonné et la carte sera annulée.

3) Le crédit acquis lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisé au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de son crédit sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde du crédit, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiement datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation du crédit sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'une pièce d'identité en cas d'oubli de la carte.

#### 8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) Les crédits de fidélité sont incessibles, ne peuvent en aucun cas être décernés à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit.

#### 9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

#### 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail [dpo@provisens.com](mailto:dpo@provisens.com) ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES pour des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.